

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 518

présenté par

Mme Blin, M. Ray, Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE 21 QUATER

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2026 »

la date :

« 1^{er} mars 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à avancer la date de la mise en place de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} mars 2026.

La PPE a été consacrée dans le projet de loi à l'issue d'un article en Commission Spéciale. Initialement prévue fin 2024, la troisième PPE doit fixer des objectifs en matière de production et de consommation d'énergie sur la période 2025-2035 pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Largement demandée par les experts du secteur, la nouvelle PPE devra nous permettre de répondre aux contraintes nouvelles auxquelles nous faisons face. Pour ce faire, au regard de l'urgence de pouvoir répondre aux problématiques énergétiques des Français et de véritablement relancer notre filière nucléaire, il convient d'avancer la date proposée du 1^{er} juillet au 1^{er} mars 2026.